

# Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

## 27. Pesticides

**L'UICN déclare** que dans la situation mondiale actuelle, elle soutient toute tentative rationnelle visant à augmenter la production alimentaire et réduire les vecteurs des maladies de l'homme.

**L'UICN reconnaît** aussi que, tout au moins dans l'avenir immédiat, l'accent sera fortement mis sur la lutte chimique contre les maladies et déprédateurs des animaux et des plantes.

**L'UICN reconnaît** qu'il est essentiel d'établir des critères d'application des divers pesticides pendant tout le temps que leur utilisation continue sera tenue pour nécessaire et permise.

Elle **reconnaît** toutefois que l'application de ces critères exige la présence de conseils administratifs et consultatifs chargés d'évaluer et de contrôler l'emploi des produits chimiques; que certains pays n'ont pas encore pris de dispositions de cet ordre; et qu'en tout cas, la mise en application de ces critères est difficile, étant donné le nombre restreint de personnes compétentes habituellement disponibles pour un travail d'instruction et d'application, et 3 cause de la forte pression de puissances économiques qui encouragent l'utilisation des pesticides, ne tenant souvent aucun compte de considérations d'ordre écologique.

Il est en outre **constaté** que l'état critique de la pollution par les pesticides des sols, des eaux et des organismes de la terre, et même de l'atmosphère, joint à l'impact généralement reconnu de leurs effets aigus ou sublétaux, rend nécessaire une intervention énergique immédiate. De nombreux Etats. avancés au point de vue technologique, interdisent ou limitent actuellement l'utilisation du DDT et de certains autres composés persistants. Ces restrictions ont été amenées non seulement à la suite de déséquilibres écologiques, mais aussi parce que les produits alimentaires se sont avérés être contaminés à un degré dangereux pour la santé de l'humanité. Les dangers présentés par les autres pesticides et par certains autres produits chimiques sont à l'étude et un grand nombre d'entre eux peuvent être ajoutés à la liste des produits prohibés.

La 10<sup>e</sup> Assemblée générale de l'UICN réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre 1969

**recommande** donc que

1. les Etats et agences internationales concernées qui ne l'ont pas encore fait établissent un corps administratif efficace chargé d'évaluer, d'enregistrer et de contrôler l'emploi des pesticides dans les régions qui les intéressent;
2. de souligner qu'en établissant ce corps administratif, il sera essentiel de tenir compte des effets nocifs possibles des pesticides sur les animaux sauvages ainsi que sur le bétail et les êtres humains. et par conséquent d'y adjoindre au moins un écologiste, ainsi que des représentants d'autres disciplines concernées;
3. que tous les Etats et toutes les organisations internationales appropriées engagées dans des programmes d'assistance prennent des mesures efficaces pour supprimer l'emploi des composés chimiques qui se sont montrés persistants ou nocifs dans les milieux naturels ou qui, d'après des analyses scientifiques, pourraient se révéler dangereux. Les preuves contre l'emploi continu du DDT sont assurément accablantes et l'interdiction immédiate de son utilisation est recommandée, sauf dans les circonstances critiques pour la santé des êtres humains;
4. de prier instamment tous les gouvernements d'entreprendre les recherches nécessaires pour trouver de meilleures méthodes de lutte contre les maladies et déprédateurs, qui ne présenteront pas les dangers inhérents à l'emploi de pesticides polyvalents persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le DDT, l'endrine et autres composés du même genre. Les données qui ont amené à cette Résolution sont présentées dans le Rapport de la Commission d'Ecologie.